

Principes généraux des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de Licence

UFR Lettres et langages – 2024/2025

1. Validation de l'année

Une année d'étude est validée dès lors que les blocs d'unités d'enseignement (UE) qui la constituent sont validés, et les 60 ECTS (European Credit Transfer System) obtenus.

2. Règles de compensation

Les éléments constitutifs (EC) se compensent au sein de chaque UE.

Les UE, regroupées en 3 blocs d'UE (« disciplinaires », « transversales », « complémentaires ») se compensent au sein de chaque bloc, sans seuil minimal.

Le bloc disciplinaire est indépendant : il ne compense pas les autres, et ne peut être compensé par eux. En revanche, les blocs de transversales et de complémentaires peuvent se compenser l'un l'autre, sans moyenne minimale.

Détail des règles de compensation :

- Le bloc disciplinaire est validé si sa moyenne est supérieure ou égale à 10 sur 20. Si sa moyenne est inférieure à 10 sur 20, il peut être validé par compensation avec celui de l'autre semestre, si la moyenne des deux blocs est supérieure à 10 sur 20.
- Lorsque le bloc disciplinaire est validé (avec ou sans compensation avec le bloc de l'autre semestre), toutes les UE et tous les EC constituant ce bloc sont automatiquement validés.
- Les blocs des unités d'enseignement transversales et complémentaires se compensent entre eux au sein d'un même semestre et entre les semestres de l'année ; et ils sont validés quand leur moyenne totale est supérieure ou égale à 10 sur 20.
- Lorsque les blocs de transversales et de complémentaires sont validés (avec ou sans compensation avec les blocs de l'autre semestre), toutes les UE et tous les EC constituant ces deux blocs sont automatiquement validés.

Toute unité acquise confère à l'étudiant les ECTS associés, ces ECTS sont capitalisés et utilisables dans tout parcours de formation de l'enseignement supérieur.

3. Modalités des contrôles de connaissances et seconde chance

En licence, l'évaluation est garantie selon l'une des trois modalités suivantes :

- Évaluation continue intégrale (ECI) ;
- Évaluation combinée comprenant des éléments organisés en ECI et d'autres donnant lieu à deux sessions d'examen ;
- Régime d'évaluation comprenant une première et une seconde session pour l'ensemble des examens.

Il relève de la responsabilité des étudiants de se tenir informés des modalités précises de contrôle des connaissances des cours auxquels ils sont inscrits, en particulier en cas de régimes spéciaux.

La seconde chance est de droit.

Chaque modalité d'évaluation donne lieu à un exercice de seconde chance.

- Dans l'ECI, la seconde chance correspond le plus souvent à l'un des devoirs du contrôle continu (tant pour les assidus que pour les dispensés d'assiduité). Une absence injustifiée à l'une des évaluations prévues entraîne la renonciation à la seconde chance.

En cas de double absence injustifiée au contrôle continu, la défaillance est prononcée. En cas d'absence justifiée, si l'étudiant ne dispose que d'une seule note de contrôle continu et si cette note ne lui permet pas de valider l'UE, une seconde chance est proposée.

- Dans l'évaluation combinée, la seconde chance correspond ou bien à l'un des devoirs du contrôle continu (pour les assidus), ou bien à l'examen de seconde session (pour les assidus et dispensés d'assiduité), selon la décision de l'enseignant responsable du cours.
- Dans le régime d'évaluation comprenant deux sessions d'examen, la seconde chance est constituée par la seconde session. Au sein de l'UFR Lettres et langages, l'inscription à la seconde session d'examen est automatique. La note attribuée à l'issue de la seconde session à un EC ou à une UE est la meilleure des deux notes entre la session initiale et la seconde session. L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 au sein des blocs non acquis ni validés par compensation, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.

En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser uniquement les UE non validées ou non compensées des blocs non acquis.

4. Absences

L'assiduité aux contrôles continus est obligatoire.

Les étudiants sont informés des périodes de contrôle continu et d'examens terminaux.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu, l'étudiant obtient une note de 0/20 à l'EC, et la moyenne des notes de l'UE inclut la note de 0/20 liée à son absence injustifiée.

Sur présentation d'un justificatif d'absence dans un délai raisonnable : justificatif médical, convocation à un concours ou examen national, certificat de décès d'un proche, etc. (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation de l'enseignant), deux dispositifs peuvent être mis en place par l'enseignant, en lien avec le jury si besoin :

- soit la note de l'évaluation manquée est neutralisée et l'étudiant obtient la moyenne des autres notes de l'UE ou EC concernés ;
- soit un contrôle continu de rattrapage est proposé.

5. Renonciation de note

Pas de procédure de renonciation de note mise en place dans l'UFR Lettres et langages en 2024/25.

6. Mentions

Les seuils de mention sont :

- Très bien : moyenne > ou égale à 16/20 ;
- Bien : moyenne > ou égale à 14/20 ;
- Assez bien : moyenne > ou égale à 12/20 ;
- Sans mention : moyenne > ou égale à 10/20.

La seconde session ne donne pas lieu à une mention lors de la validation du diplôme, sauf décision contraire du jury de mention.

7. Communication des notes, consultation des copies et recours

Après les délibérations du jury, les résultats validés sont portés à la connaissance des étudiants sur leur environnement numérique de travail et par transmission d'un relevé de notes individuel.

Ils sont définitifs et ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf erreur matérielle dûment constatée par le président du jury.

Les étudiants ont droit, sur leur demande, et dans un délai raisonnable, à la communication de leurs copies et à un entretien. Les copies sont archivées pendant un an.

Toute contestation des résultats ou demande de rectification de note après affichage des résultats doit être soumise au président du jury. À défaut de conciliation, et si l'université apporte une réponse à sa demande, l'étudiant dispose de deux mois à compter de la notification de la réponse pour saisir le tribunal administratif, s'il maintient sa contestation.

8. Fraude ou tentative de fraude, sanctions disciplinaires

Toute fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude à une évaluation est soumise aux dispositions des articles R.712-9 et suivants du Code de l'éducation. Tout étudiant qui a recours à la fraude pendant les évaluations s'expose à des sanctions disciplinaires.

Sont notamment caractéristiques de la fraude les agissements suivants :

- Utilisation non autorisée explicitement de documents et matériels (ex. : calculatrice programmée, montre connectée, utilisation de moyens de communication ou d'information, recours à des « antisèches » diverses, etc.)
- Communication d'informations entre candidats
- Substitution de personnes
- Substitution de copies
- Plagiat : selon le Code de la propriété intellectuelle, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur (ou de ses ayants droits ou ayants cause) est illicite. Les supports de cours mis à disposition par les enseignants sont protégés par le droit d'auteur et ne peuvent faire l'objet d'une diffusion sans l'accord de l'auteur. L'enseignant qui soupçonne un plagiat peut recourir aux logiciels de détection du plagiat, mis à sa disposition par l'université.

Organisation des examens terminaux

1. Convocation des étudiants

La convocation des étudiants aux examens est publiée par voie d'affichage dans les composantes 15 jours au plus tard avant le début de la première épreuve. Le bureau des examens fait un affichage à trois semaines. Les étudiants peuvent également voir leur calendrier personnalisé dans leur intranet.

L'affichage vaut convocation.

Pour les étudiants en situation de handicap, une convocation individuelle est envoyée par mail, à partir de l'adresse : Handicaps.Humanites@univ-nantes.fr

2. Admission et sortie d'épreuve

L'identité des candidats est contrôlée à l'entrée de la salle, sur présentation de la carte d'étudiant.

En grandes salles : les étudiants déposent leur carte d'étudiant et leur carte d'identité sur la table de composition, la vérification se fait après le début de l'épreuve.

Les sacs et tout document ou matériel non autorisés doivent être déposés sur les côtés de la salle.

Les téléphones portables doivent être éteints et rangés. Le port d'oreillettes est interdit, le contrôle est possible en cas de port de tout accessoire vestimentaire couvrant les oreilles.

L'admission des étudiants retardataires reste à la discrétion des surveillants ou du chef de salle : aucun temps supplémentaire pour composer ne sera accordé.

Interdiction formelle et réglementaire de sortie avant la fin de la première heure :

- pour toute épreuve inférieure ou égale à 1h, les étudiants ont obligation de rester le temps réglementaire.
- pour toute épreuve supérieure à 1h, les étudiants peuvent partir au bout de 1h de composition.

La sortie de la salle, en cours d'épreuve, ne peut être qu'exceptionnelle et dûment autorisée par un surveillant.

3. Émargement et comptage des copies

Les copies comportent des en-têtes à compléter par les candidats, et un système d'anonymisation.

Chaque candidat émarge en rendant sa copie, il numérote les intercalaires éventuels (même si l'étudiant ne compose pas il doit rendre une copie blanche avec un en-tête complété).

Après chaque épreuve, les surveillants procèdent au comptage des copies, vérifient les émargements, indiquent les absents sur la liste et émargent à la fin de cette liste.

Règles de progression, réorientation, mobilité

1. Inscriptions

Le nombre d'inscriptions au diplôme national de licence est limité selon les modalités suivantes :

- Un redoublement de droit de chacune des deux premières années d'études ;
- Un redoublement exceptionnel et soumis à la décision du jury du diplôme en 3ème année.

La formation de licence peut se dérouler dans une autre temporalité dès lors que celle-ci est prévue dans le contrat pédagogique. Les années au-delà des 3 ans ne sont alors pas comptabilisées comme des redoublements.

La présidente de l'Université conserve la possibilité d'octroyer par dérogation une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations jugées justifiées, après avis du jury et de la composante.

2. Réorientation

Un dispositif de réorientation existe à l'issue du premier semestre de la L1 via PARCOURSUP (se renseigner auprès de la Scolarité Lettres).

La commission de validation d'acquis de la formation est chargée d'examiner les demandes de réorientation à l'issue du premier semestre de la L1. Elle rend un avis à l'étudiant lors d'un entretien individuel.

Le choix de poursuite d'études ou de réorientation à l'issue du premier semestre appartient à l'étudiant ; au second semestre, l'étudiant de 1ère année choisit :

- soit de poursuivre dans le cycle licence initial ;
- soit de demander à bénéficier d'une réorientation dans une autre formation.

La réorientation vers une formation différente est de la compétence de la présidente de l'Université, qui se prononce après avis de la commission d'orientation.

Les autres réorientations (annuelles) peuvent relever des dispositifs suivants :

- validation des acquis ;
- passerelles prévues et définies dans le dossier d'habilitation des formations concernées.

3. Accès en année supérieure

Tout étudiant qui a validé l'ensemble des blocs de connaissances et de compétences (BCC) et/ou blocs d'UE de l'année est admis de droit en année supérieure dans la même mention de diplôme. Certains parcours peuvent avoir une capacité d'accueil limitée. Dans ce cas, le directeur d'études de la formation précise aux étudiants en début d'année les modalités de recrutement posées par ces parcours.

Par dérogation à la règle précédente, un étudiant ajourné sur une année de la licence peut être autorisé par décision du jury d'année, à s'inscrire dans l'année supérieure de la même mention de licence, dès lors qu'il estime l'étudiant en capacité de valider les connaissances et compétences attendues.

4. Prise en compte de résultats extérieurs

Lorsqu'une année ou un semestre de la licence est effectué à l'étranger ou dans une autre université, les crédits ECTS acquis sont pris en compte pour l'obtention de l'année ou de la formation, lorsque les éléments de l'évaluation et du contrat pédagogique le permettent.

Lorsque l'accès en licence a lieu après une validation d'acquis, la moyenne de l'année et/ou du diplôme est calculée sur les seuls éléments notés à Nantes Université.

Il en est de même pour les étudiants dont le début ou une partie de cursus est effectué au sein d'une autre formation (CPGE, DUT, BTS, etc.), ou lorsque l'accès en licence a lieu après une validation d'acquis.

5. Validation d'acquis

La commission pédagogique de la formation a autorité pour instruire des demandes de validation d'acquis. Ces validations d'acquis se traduisent par des dispenses de diplôme, de BCC / blocs d'UE, d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE, et figurent dans le contrat pédagogique de l'étudiant. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les BCC / blocs d'UE, UE ou EC d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

Modalités particulières et complémentaires d'évaluation

1. Reconnaissance et valorisation de l'engagement étudiant

Afin de favoriser l'engagement bénévole des étudiants au service de la société et l'acquisition de compétences par ce biais, l'UFR Lettres et Langues, en accord avec les préconisations de Nantes Université et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, propose aux étudiants de toutes ses formations une UE facultative en fin de cursus (second semestre de la L3 pour les Licences, second semestre du M2 pour les Masters).

Ne sont concernés que les engagements non rémunérés sur le territoire national au service d'associations non confessionnelles à but non lucratif (à l'exclusion d'associations incitant à la haine ou faisant l'apologie des discriminations), l'engagement au service de l'université (représentants élus dans des conseils centraux, fonctions principales des BDE par ex.), ou encore certains engagements rémunérés répondant à des critères particuliers de service public (ex. : sapeurs-pompiers volontaires). Deux conditions doivent être réunies :

- qu'il s'agisse d'engagements conséquents (plus de 150h par an),
- que le projet ait été présenté et approuvé par la commission VEE de l'UFR se tenant en début d'année (mi-octobre).

Responsable de la commission à contacter : paul-andre.claudel@univ-nantes.fr

La commission est souveraine quant à l'approbation ou non du projet, et peut examiner l'opportunité d'un aménagement d'études éventuellement demandé par le candidat.

La validation de cette UE facultative intervient en fin d'année après la présentation des justificatifs nécessaires et d'un rapport d'activité succinct (2-3 pages). Aucune note n'est attribuée.

Cette validation donne concrètement le droit à une bonification de la moyenne générale de 0,25 points en fin de formation dans le cas standard (ou bonification de 0,5 points dans des cas exceptionnels : responsabilités nationales, engagements allant bien au-delà de 150 heures par an). La bonification est automatiquement déclenchée par la validation de l'UE à la fin du second semestre de L3 ou à la fin du M2.

Cet engagement peut avoir lieu à un niveau inférieur du cursus mais n'est validé qu'une seule fois au cours de la scolarité, en fin de formation (L3 ou M2) :

Ex. : Vous accomplissez une démarche VEE en cours de Licence 2 en présentant votre projet d'engagement bénévole en début d'année auprès de la commission qui l'approuve, et vérifie l'accomplissement du projet en fin d'année sur présentation des pièces justificatives (attestation et rapport) > la trace de cet engagement sera conservée pour une validation reportée de l'UE facultative en fin de L3. Idem en cours de M1 pour une validation en fin de M2.

2. Aménagement d'études

Les étudiants exposés à des contraintes particulières ou investis de certaines responsabilités, et qui sont en conséquence privés de la possibilité de suivre les enseignements au même rythme que les autres étudiants et de se présenter aux examens avec des chances de réussite égales, bénéficient d'aménagements destinés à réduire cet écart.

Les étudiants qui peuvent solliciter ces aménagements sont les suivants : sportif de haut niveau ; double cursus ; activité salariée ; handicap, maladie ou trouble invalidant ; chargé de famille ; étudiante enceinte ; élu en conseils centraux, de pôle ou de composante.

Les étudiants sont accompagnés par le responsable pédagogique de la formation pour fixer l'aménagement proposé qui fait l'objet d'une validation par arrêté individuel pris par le vice-président « Formation et éducation ouverte ». Dans ce cas de figure, il est conseillé d'établir un contrat pédagogique qui fixe dès le début de l'année universitaire les aménagements nécessaires.

Les aménagements des examens peuvent se décliner ainsi : aménagement du rythme des évaluations, conservation des notes sur plusieurs sessions ou années, aide spécifique pour composer, report de certaines évaluations, etc.

Les dispenses d'assiduité accordées aux bénéficiaires sont généralement prononcées pour l'année ou le semestre, mais peuvent aussi l'être au niveau de l'UE voire de l'EC selon les modalités d'évaluation choisies.

Pour bénéficier de ces mesures, les étudiants doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à un statut spécifique.

Ce texte est une version abrégée du « Règlement général des modalités de connaissances et de compétences » de l'établissement et de son complément local pour l'UFR Lettres & langages, qui restent les documents officiels à consulter.